

Un dialogue social fantôme

L'appréciation de la valeur professionnelle des personnels enseignants et d'éducation est la plus parfaite illustration d'un dialogue social fantôme. Un texte présenté en février 2011, une consultation en ligne des enseignants et puis... silence radio jusqu'en décembre où un texte est proposé, la DGRH indiquant que le ministère statuera par voie réglementaire !

Le procédé est bien connu : lorsqu'on veut faire capoter une négociation, on fixe des principes de départ que l'on sait inacceptables, on crie haut et fort qu'on n'en changera pas. Ainsi, on a ensuite beau jeu de se lamenter autour du manque d'ouverture des organisations syndicales. C'est la tactique cousue de fil blanc qu'a choisie la DGRH.

Le dernier avatar de cette triste aventure réside dans l'inscription du dossier, selon la procédure d'urgence, à l'ordre du jour du Comité technique ministériel du 8 mars. Pourtant, aucune urgence n'est requise, d'autant qu'un décret de la Fonction publique du 30 décembre dernier en a différé l'application à 2013.

Des pénalités de deux mois

Le contenu du décret montre bien le caractère atrabilaire et revanchard de nos interlocuteurs. En effet, la principale évolution par rapport à la version initiale consiste en la possibilité, désormais, de ralentir la carrière des personnels. Fini l'avancement minimum garanti.

Le mécanisme suivra les principes suivants :

- un volume de mois à distribuer est constitué sur la base de 256 mois par tranche de 100 agents ;
- une auto-évaluation partagée appuyée au référentiel de compétences ;
- un entretien triannuel mené par le supérieur hiérarchique direct avec un avis (exceptionnel, remarquable, satisfaisant, insuffisant) ;
- l'autorité hiérarchique (Recteur ou IA dans la plupart des cas) attribue, après avis de la CAP, 2 ou 5 mois de réduction, permettant un avancement plus rapide. Il peut également décider de ne pas attribuer de réductions et, surtout, ralentir la carrière en donnant une pénalité de deux mois ! C'est la grande nouveauté, passée au tamis de l'adage « on va les mettre au pas ».

Bien évidemment, les textes restent totalement évasifs sur les solutions apportées en cas de jugement d'insuffisance de la valeur professionnelle. Aucune obligation de formation, et pour cause, vu le volume de stages proposés aujourd'hui dans l'Education nationale.

Encore une fois, le ministère confond individualisation et stigmatisation, s'exonérant à bon compte de toute aide aux collègues en difficulté. De plus, aucune obligation n'est donnée aux recteurs d'utiliser le volume total de mois à distribuer. Ils disposent ainsi d'un nouvel outil d'économies budgétaires sur le dos des agents. Mais personne n'est surpris de l'inventivité.

Le SE-Unsa exige le retrait de ce texte de l'ordre du jour du CTM et l'ouverture de réelles négociations. Dans le cadre d'une action intersyndicale, le CTM du 8 mars a été boycotté (voir communiqué commun en PJ).